

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 5 mai 2026**

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT  
DE LIMITATION DE TONNAGE**

**OBJET : Dérogation à un arrêté permanent portant limitation de tonnage**

RD 4 - PR 0+630 à 8+104

Communes de Saint-Martin-de-Queyrières et des Vigneaux

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 5 mai 2026 par laquelle l'entreprise Matériaux de Haute Durance (Le Village, 05600 Saint-Crépin) sollicite une dérogation de limitation de tonnage afin d'effectuer une livraison de béton dans le cadre du chantier AGILIS de création de longrines et remplacement de glissières de sécurité sur la RD 4, commune des Vigneaux.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

**VU** l'arrêté du Président du Département du 10 mars 2021, portant limitation de tonnage à 15 tonnes sur la RD 4 du PR 0+630 au PR 8+104,

**VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

#### **CONSIDERANT :**

- que pour permettre au pétitionnaire d'effectuer une livraison de béton, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage du 10 mars 2021 susvisé,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Réglementation**

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, les véhicules type toupie immatriculés :

- GQ 413 QY
- GS 483 FH
- ER 324 HL

dont le PTAC est de 32T, sont autorisés à circuler sur la RD 4 du PR 0+630 au PR 8+104.

Cette dérogation sera consentie **les jeudi 7, lundi 11, mardi 12 et mercredi 13 mai 2026**.

Si nécessaire : Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

### **Article 2 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

### **Article 3 - Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 2.

### **Article 4 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 6 - Exécution**

- › Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Monsieur le Maire de la commune des Vigneaux.

Fait à Briançon, le 5 mai 2026

Le Responsable de l'Antenne  
Technique de Briançon



Franck GONSOLIN

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

